

CDC HABITAT

Code de Conduite Anticorruption

SOMMAIRE

LE MESSAGE DE LA DIRECTION	3
ENJEUX ET FINALITÉS	4
RESPECTER LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION	4
REFUSER LA CORRUPTION	5
LA CORRUPTION	5
COMMENT LA RECONNAÎTRE ?	6
LE TRAFIC D'INFLUENCE	7
LES PAIEMENTS DE FACILITATION	8
CONSTRUIRE UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES	9
LES CADEAUX ET INVITATIONS	9
EN RÉSUMÉ	10
LA CONNAISSANCE DES TIERS	11
RELATIONS AVEC NOS LOCATAIRES	12
GESTION DU PATRIMOINE	13
CONDUIRE NOS ACTIVITÉS EN TOUTE INTÉGRITÉ	14
LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	14
EN RÉSUMÉ	15
DIALOGUER AVEC LES POUVOIRS PUBLICS	16
S'ENGAGER AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ	17
LE MÉCÉNAT, LE DON AUX ASSOCIATIONS	17
LES ACTIVITÉS POLITIQUES	18
IDENTIFIER ET ALERTE	19
LE DÉONTOLOGUE	19
L'ALERTE PROFESSIONNELLE	20
ANNEXE	21
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE RETRAIT	21

LE MESSAGE DE LA DIRECTION

« *L'avenir, dans la confiance !* »



André Yché
Président du Groupe

Chez CDC Habitat nous développons des solutions de logement au service de l'intérêt général. Notre action au service du public nous impose de bâtir notre action sur la confiance et le savoir-faire.

Hier comme aujourd'hui, CDC Habitat pratique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et s'interdit de faire des affaires en contradiction avec ses valeurs.

Dès lors et afin de demeurer le partenaire de confiance de l'ensemble de nos parties prenantes, nous avons consigné dans le présent Code de Conduite Anticorruption les règles et les valeurs qui nous guident dans la conduite de nos activités.

Tous les collaborateurs se doivent de suivre les principes du présent Code, de l'appliquer chaque jour et en assurer la promotion auprès de l'ensemble de la société.

Quelle que soit notre fonction au sein du Groupe, nous gardons à l'esprit notre mission première, et construisons avec nos partenaires et nos locataires des relations de confiance sur lesquelles nous bâtissons.

ENJEUX ET FINALITÉS

POURQUOI ?

- Présenter les valeurs qui font CDC Habitat ;
- Préciser les règles que chacun se doit d'appliquer au quotidien ;
- Indiquer les ressources et les relais qui sont à la disposition des collaborateurs ;
- Permettre d'aiguiller chacun pour faire le bon choix.

Ce Code de Conduite Anticorruption fait partie intégrante de l'ensemble des outils et procédures mis en œuvre par CDC Habitat pour prévenir la corruption et les conflits d'intérêts. Annexé au règlement intérieur, ses dispositions s'appliquent à tous.

POUR QUI ?

Le Code de Conduite Anticorruption doit être le document de référence à destination de tous les collaborateurs du Groupe et ses filiales.

Il peut être communiqué à l'ensemble de nos parties prenantes : locataires, fournisseurs, réservataires, partenaires commerciaux.

RESPECTER LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION



CDC Habitat et l'ensemble de ses collaborateurs accomplissent chaque jour leur mission au service du public dans le cadre des lois et des réglementations applicables. En toutes circonstances, les collaborateurs agissent de manière loyale et conformément aux intérêts du Groupe. Ils se doivent de proscrire tout comportement pouvant les entraîner dans la conduite de pratiques illicites.

La stricte conformité à la loi en matière de corruption suppose de chacun une connaissance minimale des règles. Le présent Code de Conduite Anticorruption, ainsi que l'ensemble des procédures de CDC Habitat, visent à donner au collaborateur les outils lui permettant de conduire ses activités en conformité avec la loi.

Le groupe CDC Habitat applique le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis de la corruption.

En conséquence, le non-respect des présentes dispositions par les collaborateurs CDC Habitat, conduira à l'application de mesures appropriées et de sanctions, dans le respect de la réglementation et conformément aux dispositions du règlement intérieur.

En sus des sanctions disciplinaires contractuellement prévues, CDC Habitat se réserve le droit de poursuivre en justice un collaborateur s'étant rendu coupable d'un acte de corruption active ou passive ou de toute infraction équivalente.

En conséquence, nous demandons à chacun de nos collaborateurs de lire attentivement les principes et les règles qui sont déclinés dans le présent Code de Conduite Anticorruption et de s'y conformer.

REFUSER LA CORRUPTION

LA CORRUPTION



La corruption est un délit puni d'une peine de prison allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million d'euros.

Elle recouvre le fait de solliciter ou de proposer, un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Conformément à la réglementation française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II*, les collaborateurs de CDC Habitat ne doivent en aucun cas commettre des faits s'apparentant à de la corruption.

La corruption peut être active lorsque la personne qui corrompt est à l'initiative de la corruption.

La corruption est passive lorsque c'est le corrompu qui est à l'initiative de l'acte de corruption.

Chaque collaborateur doit refuser de recevoir un avantage, de quelque nature qu'il soit, en échange d'une faveur ou d'une décision de sa part. La commission d'un acte de corruption par l'intermédiaire d'un agent commercial ou d'un prestataire, n'occulte pas la responsabilité de celui qui l'a missionné.

Un collaborateur qui refuserait de verser un pot-de-vin ne sera jamais pénalisé, même si cela conduit à la perte d'un marché ou d'une opportunité commerciale pour le Groupe.

CORRUPTION ACTIVE

Proposer de l'argent ou un service.

Exemple

Un directeur offre à un acheteur une somme d'argent pour être choisi dans un appel d'offres immobilier.



CORRUPTION PASSIVE

Accepter de l'argent ou un service.

Exemple

Un agent immobilier accepte un cadeau d'un futur locataire en échange de l'obtention d'un bail.

* Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

COMMENT LA RECONNAÎTRE ?



Au-delà de la sollicitation directe, il existe de nombreuses situations, qui, à l'occasion d'offres, de contrats ou d'accords de tous types, sont susceptibles de constituer un acte de corruption. Nous les qualifierons de « situations à risque élevé ».

L'identification de ces « situations à risque élevé » a pour but d'aider non seulement à éviter des situations ambiguës mais surtout à prendre des mesures adéquates avant qu'un collaborateur se retrouve impliqué dans un scénario de corruption.

Voici quelques illustrations de « situations à risque élevé » :

- frais ou commissions anormalement élevés ;
- justification d'une prestation non documentée ou insuffisante ;
- marques d'hospitalité (loisirs, dîners, voyages) répétitives et/ou disproportionnées ;
- tierce partie liée à un fonctionnaire public ;
- conditions de paiement inhabituelles ou paiements exigés en espèces ;
- intermédiaire spécifique requis ou recommandé par le client.

Conformément aux règles de l'entreprise, vous devez naturellement refuser l'offre et en informer votre responsable hiérarchique dans les plus brefs délais.



Afin de déterminer si vous vous engagez potentiellement dans un acte de corruption, posez-vous deux questions :

1. Puis-je prendre cet engagement ouvertement et en parler à toutes les personnes impliquées dans ce sujet ?
2. Me serait-il indifférent de voir cette situation décrite dans le journal ?

Si la réponse est « non » à l'une de ces deux questions, vous risquez alors, non seulement d'entacher votre propre réputation et celle du groupe CDC Habitat, mais également d'encourir vous-même et d'exposer l'entreprise à des poursuites judiciaires.

Pour l'entretien d'un site, l'entité de l'entreprise pour laquelle je travaille cherche un nouveau prestataire. Quelques jours avant de choisir, l'un des candidats m'a proposé d'effectuer des travaux de rénovation gratuitement sur mon habitation en échange d'un avis favorable.

LE TRAFIC D'INFLUENCE



Le trafic d'influence est le fait d'accepter ou de solliciter une promesse, une offre ou un don (argent, bien), pour, en contrepartie, faire obtenir ou tenter de faire obtenir une faveur ou un avantage économique quelconque de l'autorité publique (décoration, marché, emploi, information confidentielle, arbitrage favorable, etc.).

En tant que délit, cette pratique concomitante à la corruption est interdite au sein de CDC Habitat, notamment pour l'attribution de logement, d'une place d'hébergement ou d'un local commercial. Les collaborateurs s'engagent à respecter les règles et critères prévus par la législation et présentés dans les procédures des entités.

Un locataire chauffeur de taxi m'a proposé d'emmener chaque matin ma fille à l'école gratuitement. En échange il me demande d'appuyer sa demande pour déménager du premier étage au dernier étage. On se rend service mutuellement.

User de son influence en échange du transport de votre fille relève du trafic d'influence. L'attribution des logements se fait selon différents critères, objectifs et suit un processus règlementé. Vous devez refuser une telle offre.



LES PAIEMENTS DE FACILITATION

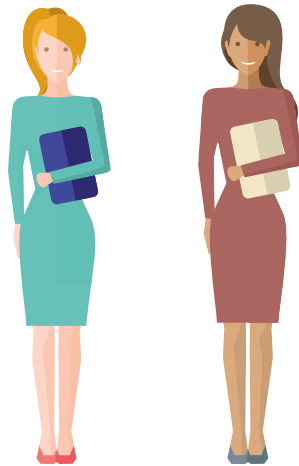


Les paiements de facilitation sont des sommes de faible montant octroyées à des agents publics en vue d'accélérer les formalités administratives.

Les paiements de facilitation sont strictement interdits en France. Lorsque des démarches administratives doivent être exécutées dans les plus brefs délais, CDC Habitat a recours à des procédures accélérées, légales et documentées pour l'accomplissement de ses démarches.

Lorsque CDC Habitat souhaite obtenir une autorisation ou un permis rapidement, il utilise les procédures accélérées mises en place par l'administration.

Afin de réaliser quelques réparations sur la façade de l'immeuble, nous devons mettre un échafaudage pendant quelques jours sur le trottoir. Les réparations sont urgentes et la demande risque de prendre du temps durant les vacances estivales. L'agent me propose d'accélérer la procédure...



CONSTRUIRE UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

LES CADEAUX ET LES INVITATIONS



Les cadeaux d'affaires et les invitations sont destinés à nouer des relations entre les partenaires commerciaux. Toutefois, cela peut être interprété comme une tentative d'influer sur une décision ou comme la rétribution octroyée en échange d'une faveur. Le Groupe et ses collaborateurs peuvent alors être exposés à des poursuites judiciaires.

Les cadeaux

Tout collaborateur se doit de refuser un cadeau ou un avantage qui serait de nature à compromettre son indépendance de jugement ou qui pourrait laisser penser, à l'extérieur de CDC Habitat, qu'il pourrait être influencé. De même les collaborateurs ne doivent jamais être en situation de solliciter un cadeau ou tout autre avantage.

Dans un souci de transparence, les cadeaux doivent être livrés sur le lieu de travail et non au domicile du collaborateur.

Occasionnellement, le groupe CDC Habitat peut offrir des cadeaux à ses partenaires dans le cadre des relations d'affaires. Ces cadeaux sont d'un montant raisonnable et peu fréquents, tels que des objets promotionnels.

Les invitations

Lorsque les collaborateurs sont amenés à se déplacer sur un site sur invitation d'un tiers, cela ne peut se faire que dans le cadre, et pour les besoins réels, de l'activité professionnelle. L'ensemble des frais générés doivent être payés par le groupe CDC Habitat et non par le fournisseur ou un potentiel fournisseur.

EN RÉSUMÉ

Donner ou recevoir des cadeaux et invitations est proscrit au sein du Groupe, sauf si cela est réalisé dans le cadre d'une relation professionnelle courtoise et que ces cadeaux sont raisonnables* et ont une valeur symbolique.

Un cadeau ou une invitation acceptable est :	Un cadeau ou une invitation inacceptable est :
<ul style="list-style-type: none"> ■ conforme à la loi ; ■ d'un montant raisonnable ; ■ peu fréquent ou limité dans le temps ; ■ proportionné à la situation et au niveau hiérarchique de la personne ; ■ offert(e) de façon transparente et en dehors de toute période d'appel d'offres ou d'attribution de marché ou d'un permis. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ offert(e) en espèces ; ■ de nature incorrecte ou dans des lieux illégaux ; ■ une invitation à un évènement auquel le partenaire commercial ne participe pas, ou vous-même, dans le cas d'une invitation d'un client du Groupe ; ■ reçu(e) d'un fournisseur en période d'appel d'offres.

L'entreprise de BTP avec laquelle nous travaillons régulièrement souhaite m'inviter sur la côte atlantique pour visiter un nouveau type d'éco-quartier qu'ils ont développé. Je suis invité avec mon conjoint. Dois-je refuser ?



Une invitation professionnelle ne doit jamais inclure les conjoints et la famille. Assurez-vous que cette invitation revêt un intérêt professionnel et informez au besoin la personne de la politique de CDC Habitat.



* Une limite de 150€ par salarié par an est à respecter.

LA CONNAISSANCE DES TIERS



CDC Habitat a régulièrement recours à des fournisseurs, des prestataires ou des intermédiaires pour l'accompagner dans son développement. Les faits commis par nos partenaires et nos fournisseurs peuvent impacter l'entreprise et porter atteinte à notre image.

Lorsque le groupe CDC Habitat engage une dépense auprès d'un fournisseur de biens et/ou de services, il doit correctement le sélectionner et le contrôler. Les dispositions du CIMPA (Cadre Interne des Marchés et Procédures d'Achat) sont là pour encadrer cette démarche.

La sélection de nos fournisseurs et de nos partenaires

Nous évaluons nos fournisseurs et nos partenaires en nous assurant qu'ils disposent d'une bonne réputation, qu'ils ne présentent pas un risque élevé pour notre entreprise et qu'ils sont en mesure de fournir ce pourquoi nous faisons appel à eux. Cette démarche permet de s'assurer que :

- la sélection est faite équitablement sur la base de critères objectifs de comparaison et selon la procédure d'appel d'offres en vigueur ;

Dans le cadre du développement de nos activités sur le territoire, nous avons décidé de procéder à l'acquisition d'une entité. Les analyses financières ont été réalisées. On peut y aller !

- les tarifs pratiqués sont conformes à ceux du marché et cohérents avec la qualité de la prestation réalisée ;
- un contrat est rédigé avec un objet déterminé, une rémunération adaptée et prévoit des contrôles sur la prestation fournie. Des clauses résolutoires peuvent être introduites ;
- les prestations fournies font l'objet de rapports réguliers et sont proportionnelles à la rémunération ;
- les prestations fournies peuvent être évaluées et constatées une fois accomplies.

Le contrôle tout au long de la relation

Parce que nous croyons que les relations que nous entretenons avec nos partenaires doivent être fondées sur la confiance, nous nous assurons régulièrement que ceux-ci demeurent en ligne avec nos valeurs. Ainsi, des diligences sont menées régulièrement auprès de nos partenaires.

Toute acquisition d'une entité suppose la conduite de diligences qui vont au-delà du simple cadre financier. Lors d'une acquisition, le groupe CDC Habitat devient responsable d'un éventuel passif pénal de l'entreprise.



RELATIONS AVEC NOS LOCATAIRES



L'ensemble des entités de CDC Habitat s'attachent à fournir la meilleure qualité de service à l'ensemble des locataires. Afin de remplir cet objectif, chaque collaborateur a le devoir de se comporter de manière respectueuse avec chacun des locataires et de s'engager pleinement dans sa fonction.

Cela suppose que les collaborateurs s'interdisent de travailler au service des locataires en dehors des limites fixées par leur contrat de travail.

Les règles applicables en matière de cadeaux et d'invitations s'appliquent également aux relations avec les locataires. Cependant, la tradition des étrennes reste autorisée dans la limite du raisonnable. En cas de dépassement, les collaborateurs se doivent de refuser les sommes proposées.

Il est interdit au collaborateur de solliciter des étrennes auprès des locataires.

Les étrennes de fin d'année sont autorisées au sein du groupe CDC Habitat tant qu'elles respectent le caractère raisonnable et ne sont pas versées en vue d'obtenir un avantage. Indiquez-lui que des procédures strictes existent au sein de CDC Habitat et que vous n'êtes pas en mesure de privilégier certains locataires.

J'ai reçu d'importantes étrennes de la part d'un de mes locataires qui souhaite obtenir une place de parking au sous-sol. Je crois qu'il attend de moi que je fasse quelque chose pour sa demande...



GESTION DU PATRIMOINE

La location des biens de CDC Habitat par les collaborateurs

Dans le cadre de leurs activités ou en raison de leur droit à un logement social, certains collaborateurs occupent des logements dont CDC Habitat est propriétaire. Ces collaborateurs sont tenus aux mêmes règles et ne peuvent accéder à des privilèges, des biens ou des services de façon prioritaire par rapport aux autres locataires.

Ils se doivent par ailleurs de respecter le principe d'une stricte égalité de traitement entre tous les locataires.

La vente de biens de CDC Habitat aux collaborateurs

Les collaborateurs peuvent se porter acquéreur des biens de CDC Habitat à l'exception des mandataires sociaux et cadres dirigeants de l'entreprise. Ces acquisitions sont réalisées en application des grilles de prix arrêtées par les instances de gouvernance des sociétés concernées.

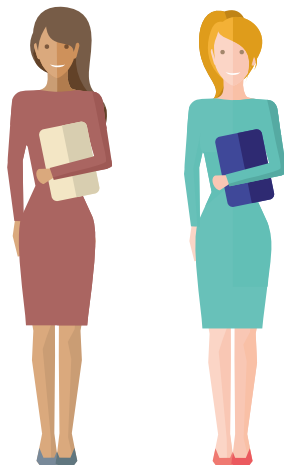
En sus des règles spécifiques applicables à certains logements, la vente aux collaborateurs, aux conjoints et ascendants et descendants des salariés de CDC Habitat est soumise à un double accord préalable écrit d'un des membres de la direction générale de la société vendeuse, ainsi que de la société employeuse du collaborateur.

De manière générale, les salariés s'interdisent :

- d'intervenir en matière d'attribution des logements, d'affectation des biens et des services ou de la réalisation de travaux en faveur d'un locataire en dehors des procédures en vigueur ;
- d'autoriser les locataires à contrevenir aux règles du bail ou au règlement intérieur d'un immeuble ;
- lorsqu'ils sont cadres dirigeants, d'occuper un logement social ou intermédiaire géré par une société du Groupe ;
- de divulguer des informations confidentielles sur les locataires ou leurs dossiers à toute personne extérieure à CDC Habitat.

Je suis collaborateur de CDC Habitat et je pense être éligible pour accéder à un logement social avec ma famille. Comment cela se passe-t-il ?

Comme l'ensemble des citoyens éligibles, vous devez déposer votre demande auprès de la ville, de la préfecture ou d'un collecteur Action Logement qui présentera votre dossier pour être examiné en Commission d'Attribution des Logements.



CONDUIRE NOS ACTIVITÉS EN TOUTE INTÉGRITÉ

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un collaborateur présente un lien d'intérêt pouvant influencer ou donner l'impression d'influencer sa décision.

Bien que le conflit d'intérêts ne constitue pas à lui seul une infraction répréhensible, il contrevient aux principes éthiques et d'intégrité de CDC Habitat. Il appartient donc à chaque collaborateur de prendre des décisions de manière loyale envers l'entreprise. Chacun doit s'assurer qu'il ne risque pas de se trouver en situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, dans la conduite de ses activités professionnelles.

De manière générale, les collaborateurs doivent indiquer toute survenance de situations pouvant constituer, ou laisser croire à, un conflit d'intérêts pouvant interférer avec la conduite de leur mission.

En cas de doute, il convient d'en parler à son supérieur hiérarchique ou au déontologue de CDC Habitat.



Lorsque vous vous trouvez dans une situation délicate et que vous souhaitez vous en prémunir, déclarer un conflit d'intérêts ou informer de vos engagements personnels ou professionnels pouvant interférer avec la conduite de votre mission, vous protéger contre les poursuites ou les suspicions diverses. CDC Habitat met à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs un **formulaire de déclaration de retrait présenté en annexe du présent Code de Conduite Anticorruption.**

EN RÉSUMÉ



Un conflit d'intérêts est un conflit entre votre intérêt personnel et celui de CDC Habitat. Demandez-vous régulièrement si lors de la prise d'une décision vous vous trouvez dans une situation où le lien d'intérêt vient interférer dans votre choix.

Lorsque vous identifiez une situation complexe où vous n'êtes pas à l'aise, informez votre supérieur hiérarchique ou le pôle conformité afin de faire toute la transparence sur la décision que vous vous apprêtez à prendre et ainsi vous protéger.

Les situations conduisant à un conflit d'intérêts peuvent être nombreuses. Voici quelques exemples :

- vous êtes un des principaux actionnaires d'une entreprise de travaux publics ayant déposé son offre lors d'une adjudication de CDC Habitat ;
- un de vos proches occupe un poste de direction chez un des fournisseurs ;
- vous êtes élu local d'une ville dans laquelle CDC Habitat souhaite construire des logements ;
- l'entreprise de plomberie à laquelle fait appel votre entité est celle de votre sœur ;
- vos décisions au sein de CDC Habitat ont un impact sur l'association auprès de laquelle vous êtes engagé.

Un collaborateur ne doit pas avoir d'intérêt financier dans une transaction de son entreprise. Il est prudent d'en informer CDC Habitat. Comme dans toutes les situations de conflit d'intérêts, les solutions sont à déterminer au cas par cas.

J'ai des parts dans l'entreprise familiale de mon oncle qui réalise des travaux d'entretien sur différents sites de CDC Habitat pour lesquels je suis responsable.



DIALOGUER AVEC LES POUVOIRS PUBLICS



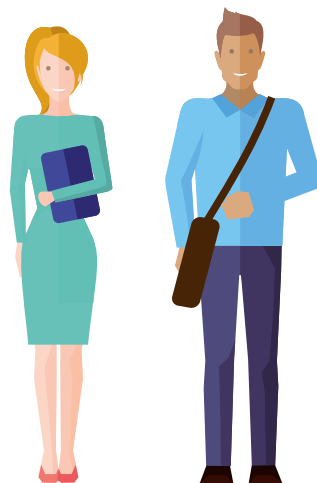
En tant qu'acteur majeur du logement en France, CDC Habitat est amené à faire valoir son expertise auprès des décideurs publics, comme à traiter du développement immobilier des agglomérations.

Conformément à la note interne publiée par CDC Habitat, un dispositif de déclaration des représentants d'intérêts a été mis en œuvre. Cette note interne identifie les personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Elle précise les règles déontologiques applicables, ainsi que les modalités de reporting auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr).

Les collaborateurs s'engagent à adopter un comportement loyal et responsable dans le respect des autres parties prenantes, conformément aux règles déontologiques précisées dans la note interne.

Ma fonction me conduit à traiter régulièrement avec des responsables publics afin de discuter des perspectives de développement immobilier de CDC Habitat sur le territoire.

Si vous êtes identifié comme représentant d'intérêts par CDC Habitat, les personnes habilitées vous inscriront sur le registre dédié auprès de la HATVP.



S'ENGAGER AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ

LE MÉCÉNAT, LE DON AUX ASSOCIATIONS



La construction et la gestion de nos logements sociaux conduit parfois CDC Habitat et ses filiales à s'engager dans le tissu social local. Au travers d'évènements culturels ou sportifs ou encore par l'aide que nous apportons à des associations, nous nous inscrivons durablement dans le paysage local.

Le don et le mécénat sont des activités strictement encadrées au sein de CDC Habitat. Les collaborateurs ne sont pas autorisés à décider seul de l'octroi d'un don et devront en référer au préalable à leur hiérarchie.

Les collaborateurs ou dirigeants ne sont pas autorisés à décider seul de l'octroi d'un financement.

Madame la Maire souhaite que l'on apporte une petite contribution à l'association d'insertion locale. C'est aussi notre rôle de participer à la vie sociale locale.

La décision de financer une association doit être prise de manière collégiale et toujours en toute transparence. CDC Habitat ne finance pas d'association sur simple demande d'un élu local.



LES ACTIVITÉS POLITIQUES



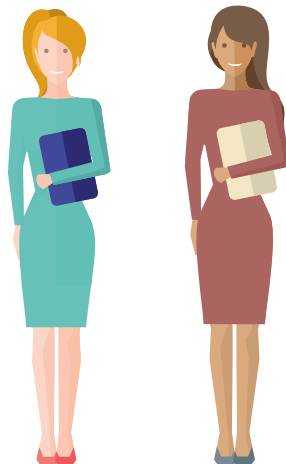
En tant qu'acteur majeur du logement social, CDC Habitat observe une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique. Pour cette raison, et en conformité avec la réglementation française, CDC Habitat ne finance aucun parti ou groupement politique français ou étranger.

De plus, et à l'exclusion des moyens mis à disposition des représentants du personnel, l'entreprise s'interdit de mettre à disposition à titre gratuit des locaux ou des infrastructures pouvant servir à la tenue de manifestations politiques ou partisans.

CDC Habitat respecte l'engagement individuel de ses collaborateurs qui souhaitent participer, en tant que citoyen, à des activités politiques. Ces engagements ne doivent néanmoins pas impliquer CDC Habitat ou son image, ni même sa position de neutralité politique.

Dans l'immeuble dont j'ai la charge, je souhaite organiser une réunion du parti politique dont je suis membre. Pour une réunion de deux heures, je ne vois pas où est le problème.

En tant qu'acteur du logement au service de tous, CDC Habitat ne prend pas parti et s'astreint à une neutralité totale. Un tel événement contrevient à ce principe. Pour ces raisons, la société ne met pas à disposition des locaux pour la tenue d'évènements qui pourraient aller à l'encontre de cet engagement de neutralité.



IDENTIFIER ET ALERTER

LE DÉONTOLOGUE



Respecter les règles du présent Code de Conduite Anticorruption permet à chaque collaborateur de se protéger lui-même, ainsi que les autres collaborateurs, des conséquences d'une violation de la loi dans le cadre de ses fonctions.

Afin d'accompagner cette démarche et de prévenir les conséquences des manquements à la règle, chaque collaborateur peut dialoguer avec son supérieur hiérarchique afin de répondre à ses questions ou avant de prendre une décision importante. La hiérarchie a le devoir de résoudre les difficultés auxquelles les collaborateurs sont confrontés.

CDC Habitat dispose d'un déontologue auprès duquel chaque collaborateur peut obtenir des réponses et des conseils en cas de difficultés face aux sujets présentés dans ce code.

L'ALERTE PROFESSIONNELLE



Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de rendre compte de toute violation avérée ou supposée à la règle. Lorsqu'un collaborateur estime que la loi, la réglementation ou les principes du présent Code sont violés, il doit en informer son supérieur hiérarchique au plus tôt.

Dans le cas où cela serait impossible, CDC Habitat propose un dispositif d'alerte professionnelle ouvert à l'ensemble des collaborateurs internes et externes. Les collaborateurs peuvent reporter tout manquement au travers de l'adresse suivante :

droitdalerte@cdc-habitat.fr

Ce dispositif permet aux collaborateurs de faire remonter, de manière confidentielle, une alerte concernant tout agissement contraire à la loi, comportement contraire aux présentes dispositions, manquement à l'éthique professionnelle ou tout comportement pouvant nuire à la réputation d'une entité ou de l'ensemble de CDC Habitat.

Les lanceurs d'alerte se voient garantir une totale confidentialité de leur démarche et un traitement effectif de l'alerte émise conformément aux modalités définies par CDC Habitat.

Les collaborateurs lanceurs d'alerte bénéficient du statut de protection du lanceur d'alerte tel que prévu aux articles 6 et 7 de la loi Sapin II. Elle leur garantit qu'aucune action de déclassement ne pourra être entreprise et qu'aucune sanction ne pourra être prononcée à l'encontre d'un collaborateur qui, en toute bonne foi, a informé CDC Habitat de ses inquiétudes.

À l'inverse, les signalements effectués dans l'intention manifeste de nuire à la réputation d'un collaborateur ou de toute personne physique ou morale, pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires et engager la responsabilité pénale de leur auteur.

Je crains que certaines pratiques dont j'ai eu connaissance ne violent nos valeurs et dégradent l'image de CDC Habitat. Peut-être que ça ne me regarde pas après tout... Et puis je n'ai pas envie de perdre mon poste... Que faire ?

CDC Habitat met un point d'honneur à agir en conformité avec la loi et ses valeurs. Un dispositif d'alerte est à votre disposition pour déclarer les violations que vous constatez, et ce, en toute confidentialité.



ANNEXE



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE RETRAIT

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le déclarant s'assure de faire parvenir le présent formulaire à son supérieur hiérarchique, ainsi qu'au Pôle Conformité Groupe.

Nom :

Prénom :

Conformément aux dispositions du Code de Conduite Anticorruption de CDC Habitat, et après consultation de ma hiérarchie, ainsi que du déontologue, je déclare me retirer de : *(indiquer la raison et la durée)*

.....
.....

En cas de changement de situation, je m'engage à en informer ma hiérarchie dans les meilleurs délais.

Je certifie que les informations renseignées dans le présent formulaire sont exactes.

Date :

Signature du collaborateur

Les informations recueillies au travers de ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Pôle Conformité pour l'enregistrement des retraits en cas de conflit d'intérêts. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la seule consultation du Pôle Conformité Groupe. Conformément à la loi informatique et libertés (www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Pôle Conformité.

CDC Habitat

Filiale immobilière à vocation d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, CDC Habitat est le premier bailleur français. Son activité couvre l'intégralité de l'offre de logements locatifs (très social, intermédiaire et accession) en favorisant la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel. CDC Habitat gère aujourd'hui plus de 495 000 logements.

En tant qu'acteur majeur de l'habitat en France, CDC Habitat s'attache à exercer sa mission au service du bien commun à travers une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

www.cdc-habitat.com



33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Tél. : 01 55 03 33 00

www.cdc-habitat.com

